



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2020

### Liste des résolutions soumises au vote des sociétaires

#### Résolution 1

##### **Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion.**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir un résultat net comptable négatif de – 3,309 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du code général des impôts.

*Notice explicative :* Cette résolution permet aux sociétaires de valider les comptes de l'exercice 2019 présentés par le conseil de gestion. Par ailleurs, « donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateurs dans le cadre de leur mandat.

Enfin, cette résolution permet d'informer les sociétaires qu'aucune dépense somptuaire, non déductible du résultat fiscal, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019.

#### Résolutions 2

##### **Approbation de l'affectation de la perte au compte de report à nouveau**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter la perte de 3.309 €, au compte de report à nouveau qui s'élèvera à -3.309 €.

L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales au titre de ce premier exercice.

*Notice explicative :* L'assemblée générale est seule souveraine pour décider de l'affectation des résultats (bénéfices ou pertes). Cette résolution permet de placer les pertes constatées au cours de l'exercice 2019 au compte « Report à nouveau ». Le report à nouveau est la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a fait l'objet ni d'une distribution de dividendes, ni d'une mise en réserve, ni d'une incorporation au capital.



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2020

### Résolutions 3

#### **Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.

**Notice explicative :** Cette résolution permet à l'assemblée générale de valider les conventions qui ont été conclues entre la société et certain de ses administrateurs.

### Résolutions 4 à 10

#### **Elections au conseil de gestion**

Les six premiers membres du Conseil de gestion, nommés aux termes de l'article 19 des statuts, pour une durée de 2 ans devant s'achever lors de l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étaient désignés dans les statuts de la société. Les candidat.es au conseil de gestion sont l'objet des résolutions suivantes.

**Notice explicative :** Le Conseil de gestion est composé de six à quinze membres choisis parmi les actionnaires. Les membres du Conseil sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions à la majorité des deux-tiers, par décision collective des sociétaires qui peuvent les révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Le Président est membre de droit du Conseil de gestion dont il assure la présidence. Le premier Président est nommé dans les statuts. En cours de vie sociale, il est nommé ou renouvelé par le Conseil de gestion. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 2 ans renouvelable.

#### **Résolution 4**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Madame Evelyne, Marie-José PORCHER, née le 11 avril 1962 à Mâcon (71), domiciliée au Lieu-dit Auvreau, 71520 Matour, (renouvellement)

#### **Résolution 5**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Monsieur Michel, Georges LOPEZ, né le 03 mars 1960, à Oran, Algérie, domicilié au Lieu-dit Auvreau, 71520 Matour, (renouvellement)

#### **Résolution 6**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Monsieur Dominique, Jules, Léon DEHOUCK, né le 18 décembre 1955 à Vieille Eglise (62), domicilié au 28, rue Victor Hugo, 92000 Nanterre, (renouvellement)



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2020

### **Résolution 7**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Madame Laurence, Lucienne BOUBET, née le 4 novembre 1960 à Paris 19°, domiciliée au 59 rue Jacques Prévert, 71000 Mâcon, (renouvellement)

### **Résolution 8**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Monsieur Thibault, Pierre, Alfred HANIN, né le 27 avril 1980 à Dijon (21), domicilié 4 rue de la Saint Valentin, 71250 Jalogny

### **Résolution 9**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Monsieur Vincent, Marie, Joseph, Octave ROUZÉ, né le 21 octobre 1956 à Montdidier (80), domicilié Le Clairon 71520 Germolles sur Grosne

### **Résolution 10**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, procède à l'élection de Madame Roxane PARDON, née le 24 avril 1953 à Mâcon (71), domiciliée 75 route de Mâcon, 71960 Pierreclos

### **Résolution 11**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.